



Réseau régional des intervenants en psychologie du sport et performance mentale :

Introduction à la charte éthique et déontologie des intervenants du réseau

Le CREPS des Pays de la Loire a pour mission l'accompagnement des sportifs inscrits dans les structures des PPF, les sportifs identifiés « haute performance » par l'ANS et de soutenir les différents acteurs du sport sur le territoire ligérien.

Un environnement favorisant doit permettre l'accès à la réussite sportive, scolaire, universitaire ou professionnelle tout en permettant l'épanouissement de la sportive ou du sportif.

La dimension mentale s'impose aujourd'hui comme un facteur incontournable de la performance. De multiples professionnels et outils se proposent aujourd'hui aux sportifs.

Notre projet est ici de faciliter la démarche du sportif ou de la sportive, mais également de la sécuriser, en lui garantissant un cadre éthique porté par un réseau régional identifié, piloté par le CREPS des Pays de la Loire. Ce réseau conçoit son activité autour de différentes actions.

D'une part, il s'agit de permettre d'identifier les ressources humaines actives sur la dimension mentale, les cartographier, les animer, et d'être force de proposition sur leur formation continue. Des temps d'échange et regroupements seront proposés à ce titre par le CREPS des Pays de la Loire

D'autre part, le Creps pourra, après identification des demandes des sportifs et/ou de leur encadrement, orienter vers ces ressources territoriales. A ce titre, nous souhaitons pouvoir référencer les professionnels dans le domaine du psychologique et du mental dans le sport et ainsi soutenir les sportifs et les structures dans leurs choix de collaboration. Pour ce faire, nous avons le plaisir de vous proposer cette charte éthique et déontologique, fruit d'un travail collectif (Campus Sport Bretagne, Creps des Pays de Loire, DRJSCS Bretagne et Pays de la Loire), dans le but de valoriser et encadrer les interventions dans le domaine du psychologique et du mental dans le sport.

Le code éthique et déontologique définit nos attentes générales en matière de conduite et de comportements professionnels à tenir.

Les signataires de la charte s'engagent à respecter ses différents points et à adopter une conduite conforme aux principes qui y sont affirmés.

La demande de référencement sera étudiée sous condition de la signature de la Charte et de la transmission du dossier de référencement dûment complété avec les pièces justificatives jointes. La liste des professionnels référencés sera mise à jour régulièrement.

Je vous remercie par avance pour votre engagement actif, le soutien et l'expertise que vous apporterez aux sportifs dans le cadre de leur projet de réussite sportive et de réalisation personnelle.

Aude Reygade, directrice du CREPS des Pays de la Loire



Charte éthique et déontologique

Le code éthique et déontologique définit nos attentes générales en matière de conduite et de comportements professionnels à tenir.

Les signataires du code s'engagent à respecter les différents points de la charte et à adopter une conduite conforme au code.

La posture professionnelle :

Les relations avec le demandeur et le contrat moral :

- Avant le début de la relation de travail, les signataires doivent signifier la possibilité de fournir un exemplaire du document présent. Ils explicitent clairement leur engagement à le respecter.
- Les intervenants présentent les méthodes, outils, approches qu'ils utilisent.
- Ils veillent à favoriser l'indépendance et l'autonomie de l'individu et/ou du groupe.
- Ils veillent à l'intégrité morale, psychologique et physique de l'individu et/ou du groupe.
- Les professionnels s'assurent que les lieux d'intervention offrent des conditions optimales pour le bon déroulement de celle-ci.
- Lors des interventions, le professionnel s'engage à faire preuve d'empathie et de bienveillance envers l'individu et le groupe.

La confidentialité :

- Les professionnels garantissent la confidentialité et précisent les cas de figure dans lesquelles elle pourrait être levée (présence de danger pour l'individu ou un tiers, activités illicites).
- Dans certains cas, un accord pourra être trouvé entre l'individu et l'intervenant pour assouplir la confidentialité afin de mener à bien l'accompagnement. (Exemple : proposition d'une collaboration avec l'entraîneur). La personne accompagnée garde le droit de refuser que des informations soient divulguées et l'intervenant doit respecter cette décision, sauf si la loi l'y oblige.
- Les intervenants doivent expliquer aux athlètes et/ou entraîneurs qu'ils peuvent travailler avec un superviseur ou en intervision, et que leur cas pourra être évoqué anonymement à cette occasion.
- Pour les sportifs mineurs ou en situation de vulnérabilité (stress post traumatique, relation de dépendance, rupture, deuil...), les intervenants prennent les dispositions utiles pour garantir la sécurité psychique et physique de l'individu.
- Les dossiers doivent être conservés en lieu sûr conformément aux lois sur la protection individuelle des données en vigueur en France.

Les attitudes inappropriées :

- Il est formellement interdit à tout intervenant d'avoir une relation sentimentale et/ou sexuelle avec une personne accompagnée pendant le déroulement du suivi.
- Les intervenants s'interdisent de tirer quelconque avantage induit de leurs relations avec les athlètes et/ou entraîneurs.

Fin d'une collaboration et responsabilités ultérieures :

- Les intervenants respectent le désir d'une personne de mettre fin à la collaboration. Cependant, en cas de danger pour la personne ou un tiers, le médecin ou un professionnel de santé en lien avec la structure en sera informé.
- Si l'intervenant atteint ses limites personnelles et professionnelles, il a le devoir de réorienter la personne vers un tiers compétent.
- Les règles de confidentialité perdurent au-delà de l'accompagnement professionnel.

La conduite professionnelle :

Attitude bienveillante et savoir-être :

- L'intervenant adopte un comportement adéquat qui renvoie une image positive et professionnelle de nos métiers.
- Chaque intervenant doit faire preuve de bienveillance envers ses collègues et leurs différentes approches professionnelles.
- En toutes circonstances, les intervenants devront être attentifs à leur communication orale, écrite ou comportementale.
- Tout comportement discriminatoire ou déviant entraînera une fin de référencement.

Obligations légales :

- Les intervenants ou les structures dont ils dépendent doivent souscrire une responsabilité civile professionnelle couvrant leur activité.
- Les professionnels indépendants doivent pouvoir communiquer un numéro SIRET.

Éthique de la pratique :

Formation continue

- Les intervenants sont encouragés à participer aux analyses de pratique (ADP) organisées par le CREPS. Elles seront animées par une personne compétente et qualifiée.
- Les professionnels élargissent leurs compétences par leurs lectures et/ou leurs actions de formation adaptées à leurs situations. Ils devront participer à, au moins 1 journée d'études ou de formation continue en psychologie du sport/préparation mentale, ou à un regroupement organisé par le Creps tous les 2 ans.

La charte a vocation à évoluer avec le temps. En cas de changement de version, les intervenants référencés se devront de signer la charte amendée, et de se conformer aux recommandations mises à jour s'ils souhaitent continuer d'être référencés.

Les signataires ont bien pris connaissance que tout manquement au code entraînera la résiliation du référencement si les faits sont avérés. Le cas échéant une commission se réunira afin d'étudier le dossier.

Je m'engage à respecter la charte éthique et déontologique des intervenants en psychologie et performance mentale.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Cachet de l'établissement